



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1er décembre 2020
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 novembre 2020.
- 10.07** Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du programme « Brigade neige » pour la période du 2 décembre 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.
- 20.02** Accorder un soutien financier de 6500 \$ à *À Coeur Ouvert* pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 31 août 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.03** **VACANT**

- 20.04** Octroyer un contrat à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 138 746,08 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (lot # 9.)
- 20.05** Affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île (CABOI) qui a pour mission de soutenir la sécurité alimentaire et l'amélioration de la qualité de vie des personnes vulnérables dans la communauté.

30 – Administration et finances

- 30.01** Renouvellement du programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2021 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île Bizard à cet effet.
- 30.02** Accorder une contribution financière totale de 10 000\$ afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 2 500\$ à l'organisme On Rock, 2 500\$ au Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ pour Le refuge des Femmes de l'Ouest de l'Île et 2 500 \$ au Club Optimiste.
- 30.03** Affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 400 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 28 septembre 2020. Autoriser une dépense de 6075,86 \$ t.t.i. pour payer les dépenses et affecter 5548,07 \$ au net en provenance des surplus de golf.
- 30.04** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.05** Mandater la firme AXOR inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) numéro CA28 0066.
- 40.02** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.
- 40.03** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée notamment par la construction d'un garage simple intégré et l'ajout d'un étage sur la propriété située à l'adresse sise au 8, rue Cardinal correspondante au lot no 4 589 033 du cadastre du Québec.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1066, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 932 du cadastre du Québec.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 319, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 634 du cadastre du Québec.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 307, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 640 du cadastre du Québec.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 313, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 637 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 315, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 636 du cadastre du Québec.
- 40.11** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but de prohiber le lotissement de nouvelles rue dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.
- 40.12** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but d'augmenter le frontage des terrains situés dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

- 40.13** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Destituer l'employé matricule 100030093 et signifier la présente résolution confirmant la destitution par le conseil d'arrondissement à l'employé matricule 100030093.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Statuer sur la nomination de deux (2) nouveaux membres permanents en remplacement de Monsieur Robert Richer et Monsieur François D'Auteuil, la nomination d'un (1) membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le remplacement à la présidence du comité, tel que requis par le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro CA28 0041.
- 51.02** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
- 51.03** Nomination des membres de la Commission de l'administration et des priorités.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents
- 60.02** Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1202714047

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 10:58

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1202714048

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 novembre 2020.

Il est recommandé d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 novembre 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 11:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 novembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 novembre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1202714049

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt :

- du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 22 octobre 2020;
- des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 18 août et 15 septembre 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 10:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 22 octobre 2020;
Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 18 août et 15 septembre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

**Dossier # : 1207593027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du programme « Brigade neige » pour la période du 2 décembre 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et l'Association des aventuriers de Baden-Powell pour la période du 2 décembre 2020 au 30 avril 2021;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 5000 \$ pour la réalisation du programme « Brigade neige L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-26 10:23**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du programme « Brigade neige » pour la période du 2 décembre 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souhaite poursuivre le programme de déneigement pour venir en aide aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite dans l'arrondissement.

L'arrondissement accorde une contribution financière de 5000 \$ à l'organisme Association des aventuriers de Baden-Powell, pour la coordination et la mise en oeuvre du programme de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28006 - 14 janvier 2020 - Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » pour la période du 6 janvier 2020 au 30 avril 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme. (GDD 1197593016)

DESCRIPTION

L'Association des aventuriers de Baden-Powell, en collaboration avec l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, souhaitent mettre sur pied une brigade neige Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Ce projet intergénérationnel a pour objectif de favoriser la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyen à part entière.

Le recrutement des personnes admissibles au projet se fera à partir des références obtenues de l'organisme CRC de l'Ouest-de-l'Île et de la publicité locale.

Les critères de sélection sont :

- être âgé de plus de 65 ans (si aucune limitation fonctionnelle)

et

- être incapable d'assurer le déblaiement de son entrée de maison par soi-même

et

- ne pas habiter avec une autre personne apte à faire le déneigement (dans la maison, l'appartement ou l'immeuble)

et

- avoir l'adresse de domicile sur le territoire de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

et

- avoir une référence du CRC de l'Ouest-de-l'Île, du CLSC, ou avoir été identifié par l'arrondissement ou l'organisme comme étant admissible au programme.

Pour la réalisation du projet, l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) déterminera le moment où le déneigement doit être fait (nombre de centimètres ou conditions météorologiques particulières), selon les critères indiqués dans l'annexe. Les ressources financières et humaines étant restreintes, l'arrondissement et le partenaire se réservent le droit de refuser toute demande au programme. Il est à noter que les entrées de garage sont exclues de l'entente. Le déneigement des portes d'entrée exclut l'obligation de déglacage.

JUSTIFICATION

- Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, des aînés à mobilité réduite.
- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes scouts en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté.
- L'éligibilité des citoyens aînés à mobilité réduite sera déterminée par le CLSC et/ou un comité de sélection formé conjointement de l'arrondissement et des responsables scouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet intergénérationnel favorisera la mobilité des aînés à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication sera réalisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-11-19

**Dossier # : 1207593028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 6500 \$ à À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 31 août 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ

1. d'accorder un soutien financier de 6500 \$ à À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 31 août 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'autoriser le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-26 16:43**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 6500 \$ à À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 31 août 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 090 du 7 avril 2020

Accorder un soutien financier de 16 424 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet travailleur de milieu dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver un projet de convention à cet effet. (1207593005)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CA19 28 127 du 7 mai 2019

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2019 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CA18 28 097 du 3 avril 2018

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2018 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

CA17 28 0077 du 3 avril 2017

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2017 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

CA16 28 0057 du 7 mars 2016

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2016 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : À Coeur Ouvert

Nom du projet : **Activités de répit pour les jeunes handicapés**

Brève description du projet : L'activité de répit se tiendra tous les samedis, à chaque 3 semaines, dans les locaux de l'arrondissement. Les jeunes seront invités à participer à des journées thématiques, des activités de bricolages, d'art culinaire et de plein air. Les activités

seront organisées dans le but de socialisation des jeunes, de leur permettre des activités de répit et de loisirs. Chaque jeune sera accompagné d'une accompagnatrice en ratio de 1 pour 1. Les activités se tiendront sur une plage horaire de 9 h à 16 h. Le besoin de tenir ces activités se fait sentir chez ces familles qui ont peu de soutien, et dont les jeunes sont très limités dans les activités de loisirs accessibles. La clientèle est la même que lors de la période estivale, ce qui permet de garder le contact avec leurs amis tout au long de l'année. Soulignons également que le répit est profitable pour les parents aussi, un moment bien mérité pour toute la famille.

Contribution du Ville - MTESS : 6 500 \$

JUSTIFICATION

Cet organisme répond aux critères et aux priorités établies dans l'entente Ville-MTESS en la matière, notamment dans les secteurs suivants : l'insertion sociale des clientèles à risque, l'engagement social et communautaire et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. De plus, l'organisme participe activement à la concertation du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 6500\$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit : Il s'agit de la première participation de cet organisme dans le cadre de ce programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 "Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le besoin de tenir ces activités se fait sentir chez ces familles qui ont peu de soutien, et dont les jeunes sont très limités dans les activités de loisirs accessibles. Le refus de ce financement viendrait empêcher la réalisation des activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes

s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1200364011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 138 746,08 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (lot # 9.)

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 1er décembre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 138 746,08 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (2 soumissionnaires).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 11:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200364011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour la période du 1er décembre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 138 746,08 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (lot # 9.)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Ile Bizard -Ste-Geneviève dénombre quelque 2200 puisards de rue sur son territoire qui collectent les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer périodiquement car cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de l'arrondissement de L'Ile Bizard -Ste-Geneviève, démontre qu'il est nécessaire d'effectuer le nettoyage des puisards tous les trois ans afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 20-18292 le 22 juin 2020, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée approximative de trois (3) ans. La date du début du contrat sera la date d'octroi au conseil d'arrondissement. Par contre, la date de fin du contrat sera le 30 octobre 2023 pour tous les arrondissements de cet appel d'offres regroupé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le nettoyage systématique de 2200 puisards de rue et la disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité . L'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive

afin d'optimiser la durée de vie de l'actif « égout » et d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

Il y a eu 8 preneurs du cahier des charges, 2 soumissionnaires et 6 désistements. Les raisons de désistement sont les suivantes : (4) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) et (2) nous avons acheté les documents d'appel d'offres pour consultation. Le plus bas soumissionnaire conforme pour notre arrondissement est 9363-9888 Québec inc. au coût total de 138,746,08 \$ taxes incluses. Le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et il ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, ils ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage des puisards est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges. Considérant que les travaux publics ne possèdent pas les équipements requis, il importe donc de faire appel à l'entreprise privée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont fixes pour toute la durée du contrat. Aucun ajustement.
Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de L'Ile Bizard -Ste -Geneviève, Direction des services administratifs, en pièce - jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de L'Ile Bizard -Ste-Geneviève, et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
Chef de section soutien general

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par interim

Le : 2020-11-25



Dossier # : 1207808011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île (CABOI) qui a pour mission de soutenir la sécurité alimentaire et l'amélioration de la qualité de vie des personnes vulnérables dans notre communauté.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière d'un montant de 200,00 \$ au Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île (CABOI);
2. D'affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi de cette contribution financière;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 10:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207808011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île (CABOI) qui a pour mission de soutenir la sécurité alimentaire et l'amélioration de la qualité de vie des personnes vulnérables dans notre communauté.

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé une subvention 200,00 \$ au Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île (ABOI), visant à soutenir sa mission auprès des citoyens vulnérables et de promouvoir le bénévolat dans notre communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA19 28 344.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 200,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

Ecriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 200,00 \$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (200,00 \$)

Virement de crédits:

Provenance:

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (200,00 \$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 200,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MAZZEI

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN

Le : 2020-11-24

charge(e) de secretariat

directeur d'arrondissement par intérim

**Dossier # : 1207593026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2021 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île Bizard à cet effet.

De renouveler le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard à cet effet.

D'autoriser le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 13:11**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2021 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île Bizard à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a mis sur pied en janvier 2020 un programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébé et s'associe à IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard pour le déploiement du programme. La subvention vise à encourager l'utilisation de couches lavables pour bébé et réduire la quantité de déchets domestiques enfouis. Les couches lavables sont avantageuses à la fois pour le bébé, les parents et pour l'environnement. En effet, l'utilisation des couches lavables permet de réduire une grande quantité de déchets. Une simple couche lavable remplacerait au moins 130 couches jetables. Un bébé utiliserait environ 6000 couches jetables qui produiraient près d'une tonne de déchets. Un mandat avait été confié à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'assurer la mise en place du programme et sa communication aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28008 - 14 janvier 2020 - Adopter le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2020 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard à cet effet. (GDD 1190495001)

DESCRIPTION

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souhaite continuer à offrir la possibilité aux familles de bénéficier d'un soutien financier pour l'achat des couches lavables dans le cadre d'actions visant le développement durable. Pour ce faire, nous avons sollicité à nouveau la collaboration d'un acteur important de l'arrondissement qui est IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard. Le but du partenariat est de partager les coûts du programme. Aussi, par ce partenariat, nous encouragerons la consommation locale et les saines habitudes de vie par le biais des critères du programme. Le programme propose une entente où chacun des partenaires investira également . Le programme offre la possibilité de 28 subventions d'une valeur de 180 \$ chacune, en bon d'achat, échangeable chez IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard. Les bons d'achat par bébé

seront de 180 \$ et seront distribués par l'arrondissement à la réception de preuve d'achat des couches, incluant les accessoires tels que sac (couches souillées ou transport), seau, etc. La famille doit démontrer une preuve d'achat d'au moins 20 couches neuves lavables.

Le formulaire d'inscription est disponible au comptoir de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, situé au 490 montée de l'église, L'Île-Bizard, H9C 1G9. Le demandeur doit se présenter au comptoir de la Direction avec les pièces justificatives. L'arrondissement vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir les bons d'achat de 180 \$ chez IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de ce programme permet de maintenir le soutien du plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour l'arrondissement. De plus, ce partenariat permet à l'arrondissement d'économiser la moitié des coûts du programme et de s'assurer que les montants prévus pour la gestion du programme sont absorbés par le personnel de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 2520 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

fournisseur 494746- ALIMENTATION SEVIGNY IB INC

imputation

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables chez 28 bébés peut représenter 28 tonnes de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Participation au développement durable;
- Poursuite des actions en faveur des familles;
- Économies substantielles pour les familles participantes;
- Favorise l'achat local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera faite par la Direction des communications de l'arrondissement. Le partenariat important avec IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard sera mis de l'avant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La contribution financière de l'arrondissement et le partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard seront mentionnés dans les publications reliées au programme de couches lavables. Le dossier sera approuvé par le conseil d'arrondissement le 1er décembre 2020 et la mise en place du programme se fera à partir du 1er janvier 2021 pour l'année complète.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1207593029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 10 000\$ afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 2 500\$ pour On Rock, 2 500\$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ Le refuge des Femmes de l'ouest de l'île et 2 500 \$ Le Club Optimiste.

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière totale de 10 000\$ afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 2 500\$ pour On Rock, 2 500\$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ Le refuge des Femmes de l'ouest de l'île et 2 500 \$ Le Cub Optimiste.

- D'imputer cette dépense dans le budget des contributions aux organismes de la Direction Culture, Sports, loisirs et relation avec les citoyens.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-26 10:22

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 10 000\$ afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 2 500\$ pour On Rock, 2 500\$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ Le refuge des Femmes de l'ouest de l'île et 2 500 \$ Le Club Optimiste.

CONTENU

CONTEXTE

Avec la situation actuelle de la pandémie qui se poursuit et les difficultés qu'elle cause aux organismes désireux de venir en aide aux citoyens vulnérables, le conseil de l'arrondissement à choisi de faire un nouveau versement à plusieurs organismes de l'arrondissement afin de les soutenir dans leurs efforts de joindre les familles les plus vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 093 du 7 avril 2020

Affecter un montant de 5 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour aider des organismes du milieu qui offrent un soutien alimentaire aux familles de l'arrondissement éprouvées par la pandémie de la COVID-19 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'identifier les organismes pouvant se qualifier pour recevoir cette aide. (1207808003)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'affecter un montant de 10 000 \$ pour aider ces quatre organismes dans notre secteur qui offrent un soutien alimentaire aux familles de l'arrondissement éprouvées par la pandémie du Coronavirus COVID-19.

- 2 500 \$ On Rock
- 2 500 \$ Le refuge des femmes de l'ouest de l'île
- 2 500 \$ Club optimiste de l'Île-Bizard
- 2 500 \$ Fonds d'aide de l'ouest de l'île

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 10 000,00, en provenance du budget de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens,
Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social (IBSG) 10 000,00 \$

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000. 10 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'aide de l'arrondissement, les organismes auront de la difficulté à venir en aide aux familles dans le besoin pour la période des fêtes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes enverront une facture pour leurs activités de sécurité alimentaire de 2500\$ à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens pour recevoir le versement .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1207593024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 400 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 28 septembre 2020. Autoriser une dépense de 6075,86 \$ t.t.i. pour payer les dépenses et affecter 5548,07 \$ au net en provenance des surplus de golf.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 400 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 28 septembre 2020. Autoriser une dépense de 6075,86 \$ t.t.i. pour payer les dépenses et affecter 5548,07 \$ au net en provenance des surplus de golf.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 400 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 28 septembre 2020. Autoriser une dépense de 6075,86 \$ t.t.i. pour payer les dépenses et affecter 5548,07 \$ au net en provenance des surplus de golf.

CONTENU

CONTEXTE

Le tournoi de golf du maire de l'arrondissement, qui a eu lieu le lundi 28 septembre 2020 au Club de golf Royal Montréal, a engendré une recette de 19 400 \$ et des dépenses au montant de 6 075,85 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28346 - 3 décembre 2019 - Affecter un montant de 14 245,51 \$ net (après ristourne) en provenance des surplus du golf pour le paiement des dépenses reliées à l'organisation du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 4 octobre 2019. (GDD 1197593014)
GDD 1184894004
GDD 1162858009
GDD 1172858026

DESCRIPTION

Rembourser les dépenses reliées à l'organisation du tournoi de golf du maire de l'arrondissement, qui a eu lieu le 28 septembre 2020 au Club de golf Royal Montréal, en provenance des surplus de golf.

JUSTIFICATION

Voir pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la direction des services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1202714045

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 10:59

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714045**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

**Dossier # : 1207474028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme AXOR inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves.

Et résolu :

- 1) d'autoriser et de mandater la firme Axor Experts-Conseils à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves;
- 2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.
- 3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;
- 4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;
- 5) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-23 15:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207474028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme AXOR inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2020, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à la firme Axor Experts-Conseils (CA 20 28 004) pour la préparation des plans et devis et les services connexes pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves.

Le mandat accordé à la firme Axor Experts-Conseils comprend entre autre la préparation et la transmission des demandes d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour effectuer les travaux en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Toutes demandes de certificats d'autorisation assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) transmise au MDDELCC doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement dûment certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité ou le titulaire habilité de l'Arrondissement, qui autorise le représentant de l'Arrondissement à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) ainsi qu'à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE;

Également, il est requis lors de la transmission de la demande d'inclure un engagement par résolution de l'Arrondissement confirmant qu'elle transmettra au MDDELCC dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, confirmant que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés et enfin confirmant son engagement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de

bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 004 (GDD 1197474029): Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, pour un montant budgétaire de 93 542,51 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 85 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-005.

DESCRIPTION

1) d'autoriser et de mandater la firme Axor Experts-Conseils à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 et 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves;

2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

5) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

JUSTIFICATION

Les certificats d'autorisation du MDDELCC doivent être obtenus avant toute construction, et ce, conformément aux articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformité aux normes québécoises de la qualité de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations du MDDELCC permettra d'effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2020-12-01 **Fin:** 2020-12-01

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1202714039

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) numéro CA28 0066

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), numéro CA28 0066, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 11:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) numéro CA28 0066

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement doit adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 362 - Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) - numéro CA28 0063 (1192714054);

CA20 28 150 - Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) - numéro CA28 0063-01 (1207593013).

DESCRIPTION

Article 145 *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* :

Sauf dans les cas prévus aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir le conseil d'arrondissement pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification prévu au premier alinéa sont à l'usage exclusif de ce conseil.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur: 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-10-26

**Dossier # : 1207905047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-35 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-35 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 13 et le 28 octobre 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:06

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1207905047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-35 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-35 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-35 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, portant le numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 13 et le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 novembre 2020 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 10:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207905047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONTENU**CONTEXTE**

Le maire d'arrondissement a signifié à la secrétaire d'arrondissement substitut, le 4 septembre 2020, qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, il n'approuvait pas la résolution numéro CA20 28 202, concernant le règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2020.
En conséquence, le dossier est soumis à nouveau au conseil à sa séance ordinaire du 6 octobre 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905047

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905047

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905047

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m ² situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'assurer la conservation environnementale, le projet de règlement vise à renforcer la protection des milieux naturels sensibles dans le secteur ouest de L'Île-Bizard. Cette initiative s'inscrit notamment avec le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard qui consiste à maintenir et à assurer les activités humaines tout en assurant un respect et un renforcement de l'environnement, des espèces et des écosystèmes. L'une de ses orientations est de mieux connaître les milieux naturels et de protéger la biodiversité. L'approche législative et réglementaire est un moyen de mise en œuvre qui assure un contrôle et respect coercitif de l'environnement et particulière des milieux naturels. Selon les lois et règlements en vigueur, au besoin la modification aux outils d'urbanisme locaux doit être des moyens qui doivent être favorisés. C'est dans cette logique que s'inscrit le projet de règlement. Il vise à maintenir les usages permis dans la grille des usages et normes des zones visées à l'ouest de l'île, mais tout en assurant une protection environnementale supplémentaire pour conserver les éléments naturels sensibles et exceptionnels pour les futures générations.

D'autre part, cette approche législative va permettre de favoriser la création de corridors fauniques et écologiques en assurant une connexion avec les surfaces d'espaces naturels demandées. De plus, outre la création de corridors, il sera également favorisé la protection des milieux humides, les cours d'eau intérieurs en maintenant des bandes de protections riveraines d'une profondeur suffisante pour assurer une protection optimale.

Finalement, le projet de règlement vise à mieux connaître les milieux naturels, sensibiliser les citoyens tout en permettant d'intervenir concrètement au milieu pour en assurer sa protection et sa conservation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les zones visées par le projet de règlement sont situées à l'intérieur du secteur de PIIA écoterritoire et également dans le secteur mosaïque de milieux naturels. Les travaux de construction, d'agrandissement, de déblais et remblais, de lotissement sont assujettis au Règlement sur les PIIA no CA28 0015. Il y a des critères d'évaluation sur la préservation et la conservation des écosystèmes, des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs. Il est également favorisé l'aménagement de corridor écologique et des bandes de protection le long d'un cours d'eau ou autour des milieux humides. Bien que le règlement discrétionnaire met les bases pour une protection de l'environnement et d'assurer une interconnexion entre les diverses composantes environnementales, un cadre normatif assure une protection optimale dans laquelle il peut avoir des actions coercitives. C'est pourquoi le règlement de zonage est un bon outil urbanistique pour une protection optimale.

D'autre part, le projet de paysage humanisé décrit à la section contexte est une autre mesure qui vient confirmer l'importance d'intervenir sur la protection et la conservation des milieux naturels sensible de la partie ouest de L'Île-Bizard. Un cadre législatif normatif poursuit cette logique en instaurant une législation normative et coercitive. C'est d'ailleurs l'une des approches du paysage humanisé d'avoir une approche législative et réglementaire appropriée avec les outils à notre disposition.

Concrètement, le projet de règlement vise à conserver 60% de la superficie du terrain dans les zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124 lors d'un projet de construction pour un terrain d'une superficie supérieure à 3000m². Ainsi, un requérant souhaite construire une nouvelle résidence sur un terrain de 3000m², il devra également assurer que 60% de la surface du terrain soit en espace naturel ou qu'il devra régénérer une partie du terrain pour atteindre le 60% exigé. Un plan d'aménagement devra être remis. Notez qu'il y aura également un traitement au comité consultatif d'urbanisme puisque les zones visées sont incluses dans des secteurs de PIIA à valeur écologique. L'évaluation du plan d'aménagement devra notamment assurer qu'il y a une protection optimale des milieux naturels dans lesquels il y aura la formation de corridor forestier et la protection et la conservation d'une bande naturelle autour des cours d'eau et des milieux humides. Du coup, on vient renforcer la protection et la conservation environnementale lors de projet de construction. Il serait alors primordial d'assurer que les espaces naturels soient dans une logique d'interconnexion et non le contraire.

Finalement, le projet de règlement permettra de répondre aux orientations des secteurs édictés au Règlement sur les PIIA et prochainement celles au paysage humanisé. Ces orientations s'inscriront par une réglementation normative.

JUSTIFICATION

Il répondra aux préoccupations environnementales dans les milieux sensibles en partie à l'ouest de L'Île-Bizard et en partie au secteur identifié comme écoterritoire. Le projet s'aligne sur les orientations du paysage humanisé et également aux orientations du Règlement sur les PIIA no CA28 0015 dans lesquelles il est favorisé de préserver les écosystèmes, les bois, les milieux humides, les cours d'eau intérieurs et favoriser au développement de corridor faunique et écologique.

Une norme inscrite au règlement de zonage est un outil supplémentaire pour bonifier la protection environnementale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement reconnaît qu'il y a lieu à protéger les qualités environnementales du secteur de l'ouest de L'Île-Bizard puisqu'elle regroupe la concentration la plus importante de boisé, de milieux humides, de cours d'eau intérieur de l'arrondissement, et même de la Ville de Montréal.

Les pratiques anciennes ne répondent pas aux enjeux environnementaux. C'est alors pourquoi que le projet de règlement vise à concilier le développement des terrains à potentiel immobilier, mais tout en assurant une protection ou une régénération des milieux naturels. De plus, elle permettra de créer des bandes de protections ou des corridors naturels pour faire une interconnexion entre elles pour bonifier les écosystèmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure sera contraignante pour les citoyens puisque 60% de la surface de leur propriété devra être maintenue à l'état naturel ou devra régénérer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique et/ou écrite : À prévoir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 1^{er} septembre 2020

Adoption du Projet de règlement : 1^{er} septembre 2020

Consultation publique : 6 octobre 2020 (Prévision)

Adoption du 2e projet de règlement : 6 octobre 2020 (Prévision)

Adoption du Règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-36 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-36 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 13 et le 28 octobre 2020;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-10-30 16:07

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1207905057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-36 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-36 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-36 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, portant le numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 13 octobre 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 13 et le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 novembre 2020 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux

membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 10:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905057

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905057

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1207905057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En matière de mobilité et d'environnement, le service à l'auto ne cadre plus avec la vision d'avenir de l'arrondissement. Dorénavant, la vision est d'assurer une approche moins classique en matière d'accessibilité, de déplacement et de transport, d'autant plus que le télétravail change les habitudes en matière de mobilité notamment. C'est ainsi que l'une des visions est de changer de paradigme en transport et travailler davantage sur l'environnement spatial du territoire.

L'une des approches est d'assurer une mobilité durable dans lequel elle doit être efficace, équitable, intégrée et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. C'est pourquoi que l'interdiction du service à l'auto est une mesure qui tend vers une mobilité durable. Les principaux objectifs sont d'assurer un développement commercial de proximité et accessible aux dimensions sociales et à échelle humaine. Le modèle est de réduire la circulation automobile, ce qui n'est pas le cas avec une offre de services à l'auto qui en encourage son utilisation.

C'est un changement radical de culture du tout à l'auto. Il est plus viable de créer une collectivité dans laquelle il y a moyen de développer un territoire avec des commerces qui pourront répondre aux besoins de la population en favorisant un mode de transport qui permet d'apprécier et de s'approprier son espace de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le service à l'auto est un service reçu sans quitter son véhicule automobile. C'est un équipement qui favorise et accentue la dépendance à l'automobile. Certains usages peuvent même en augmenter la circulation automobile sur certaines voies publiques et intersections aux heures de pointe. C'est d'ailleurs particulièrement le cas des services à l'auto pour des restaurants à restauration rapide qui offrent notamment du café, des déjeuners et de la nourriture préparer rapidement et pour une consommation rapide. Présentement, il y a seulement un commerce qui offre un service à l'auto sur le territoire de l'arrondissement. Ce dernier est en activité depuis longtemps. Le commerce est celui de la

pharmacie Jean Coutu située dans le centre commercial *Terrasses de l'île* au coin du boulevard Jacques-Bizard et Chevremont. Considéré comme un usage accessoire à l'usage principal, il est discret, ne crée pas un impact majeur au milieu environnant et l'impact sur la circulation est mineur. Il sera évidemment en situation dérogatoire, mais protégée par droit acquis. Précisons que les usages existants qui offrent ce service ne seront pas touchés par ce règlement. Ils pourront continuer leur activité. Toutefois, un nouvel usage ne pourra pas intégrer un service à l'auto au Règlement de zonage no CA28 0023 et ce, peu importe s'il est un usage principal ou accessoire. Notons également que l'interdiction ne concerne pas les stations-service.

D'autre part, bien que la vision soit d'orienter vers une mobilité durable, il serait possible de faire une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI). Toutefois, un nouvel usage doit satisfaire à une série de critères d'évaluation. Notamment, il faut assurer sa compatibilité avec le milieu et tendre vers une approche écologique en respect à l'environnement.

Finalement, la présente démarche s'inscrit dans une logique qui vise à favoriser la mobilité durable et un environnement spatial qui vise à se défaire de la culture tout à l'auto.

JUSTIFICATION

Il répondra aux préoccupations environnementales et de mobilité sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mobilité durable s'inscrit au développement durable selon laquelle elle favorise le commerce de proximité à courte distance, une réduction des déplacements automobiles, une solution sociale, un modèle inclusif et un moyen incitatif à se déplacer autrement. Le service à l'auto ne satisfait pas à cette approche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : À prévoir
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 3 novembre 2020
Adoption du Projet de règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)
Consultation publique : 3 novembre 2020 (Prévision)
Adoption du 2e projet de règlement : 3 novembre 2020 (Prévision)
Adoption du Règlement : 1^{er} décembre 2020 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905071

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée notamment par la construction d'un garage simple intégré et l'ajout d'un étage sur la propriété située à l'adresse sise au 8, rue Cardinal correspondante au lot no 4 589 033 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée notamment par la construction d'un garage simple intégré et l'ajout d'un étage sur la propriété située à l'adresse sise au 8, rue Cardinal correspondante au lot no 4 589 033 du cadastre du Québec sous condition :

QUE le mur latéral gauche ait un élément décoratif pour briser sa monotonie.

et sous les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Clin de métal vertical de couleur espresso;
 - o Brique Meridian de couleur Ontario 50 bark (2 tons);
- Un (1) parement extérieur sur les autres façades :
 - o Clin de vinyle de couleur cheesecake.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons.

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905071

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée notamment par la construction d'un garage simple intégré et l'ajout d'un étage sur la propriété située à l'adresse sise au 8, rue Cardinal correspondante au lot no 4 589 033 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3002282314 a été déposée le 2 septembre 2020 pour agrandir la résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction no 1933 réalisé par Éric Desforges de la firme Concept Architecture Desforges en date du 2 avril 2020 et le plan d'implantation no 2177-29, minute no 826 réalisé par Julien Desjardins arpenteur-géomètre de Horizon arpenteur-géomètre en date du 2 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à agrandir la résidence unifamiliale isolée afin d'ajouter un vestibule d'entrée, un garage simple intégré, deux (2) chambres à coucher et une salle de bain. La résidence visée par la demande est située sur la rue Cardinal dans le secteur sud-est de L'Île-Bizard. Érigée en 1976, elle est une résidence typiquement d'inspiration bungalow érigée à cette époque. De petit gabarit (10,34m x 9,05m), elle a une volumétrie cubique avec un cadre bâti assez simple notamment avec une toiture à deux (2) pentes, mur pignon, une organisation de la façade avant aux lignes simples et de faible ampleur. Le milieu d'insertion est assez représentatif de la résidence visée par la demande. De même typologie et développé à la même époque, le milieu est assez uniforme à l'exception de quelques distinctions au plan du cadre bâti et de la volumétrie. Toutefois, on note que les bâtiments sont généralement d'un (1) étage parsemé de quelques résidences de deux (2) étages. Notons que malgré ce constat, la grille des usages et normes de la zone visée permet des bâtiments de deux (2) étages.

L'agrandissement proposé s'arrime avec le cadre bâti original de la résidence. L'utilisation des mêmes matériaux, la forme de toit et l'organisation de la façade jouent beaucoup au maintien de l'uniformité des lignes bâti. Bien que la volumétrie et le cadre bâti seront modifiés, l'intégrité architecturale semble respecter. Un point à noter est celui de la construction d'un vestibule d'entrée en façade avant principale. Ce dernier s'approchera de 5,17 de la ligne avant (rue Cardinal), contrairement aux constructions voisines où la distance est souvent établie à 7,6 mètres. L'alignement avec le voisinage sera légèrement différent avec une différence de 2,43m. Précisons que la marge avant proposée sera conforme à la grille des usages et normes qui est prescrite à 4,5m à la zone R1-271. Tel que mentionné un peu plus haut, les matériaux seront les mêmes utilisés que la partie originale. Le mur de brique sera identique à l'existant avec une couleur Ontario 50 bark (rouge deux (2) tons) et un clin métallique vertical de couleur espresso.

En détail les caractéristiques extérieures de l'agrandissement tel que décrit comme suit :

- Garage simple;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Clin de vinyle couleur espresso;
 - o Brique Meridian de couleur Ontario 50 bark (2 tons);
- Un (1) parement extérieur sur la façade latérale front sur le boulevard Chevremont :
 - o Clin de vinyle de couleur cheesecake.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons.

Finalement, il n'y a pas de modèle similaire pour exprimer clairement le projet d'agrandissement. Mais, quelques modèles de maisons au milieu peuvent quand même bien décrire la présente proposition. Voici les résidences situées au 3 et 31 rue Cardinal qui sont quand même de bons exemples pour trouver certaines similitudes.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme. Monsieur Marcel Labbé s'interroge l'insertion de l'agrandissement avec le milieu environnant. Il a l'impression que le volume est très massif comparativement avec les résidences du voisinage. Il demande s'il est possible de faire un comparatif 3D pour voir l'impact de l'agrandissement avec le voisinage. De plus, des discussions ont été engagées sur le mur latéral gauche. Ce dernier est banal et sans intérêt. Il est mentionné que ce mur sera visible de la voie publique et particulièrement sur le coin de la rue et qu'il faut un minimum un élément décoratif pour briser la monotonie du mur.

Suite aux discussions, un vote est réalisé. Les membres y sont favorables majoritairement sous condition d'exiger un élément décoratif (au choix du requérant) sur le mur latéral gauche.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée notamment par la construction d'un garage simple intégré et l'ajout d'un étage sur la propriété située à l'adresse sise au 8, rue Cardinal correspondante au lot no 4 589 033 du cadastre du Québec sous condition :

QUE le mur latéral gauche ait un élément décoratif pour briser sa monotonie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 1225\$

Traitement au PIIA : 250\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 novembre 2020

Conseil d'arrondissement : 1er décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs à la façade avant principale :
 - o Pierre laffit de couleur alot gris chambord;
 - o Fibre de bois pressée St-Laurent de couleur expresso;
- Deux (2) parements extérieurs pour les autres façades;
 - o Pierre laffit de couleur alot gris chambord;
 - o Fibre de bois pressée St-Laurent de couleur expresso;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium Gentek de couleur noir (525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir (525).

Et sous les conditions suivantes :

- QUE les espaces indiqués en vert et en jaune au rapport de l'ingénieur forestier Sean Mc Mullin de la firme Dominic Roy, ingénieur forestier expert-conseil en date du 13 octobre 2020 en incluant la carte de la localisation des arbres réalisé par Audrey Foisy-Morisette, biologiste soient conservés en espace naturel;
- QUE des arbres soient plantés dans les espaces de conservations naturels en misant sur des essences indigènes du secteur;
- QUE le plan des plantations soit déposé avant l'émission des permis;

- QUE les demandes d'abattage d'arbres soient analysées conformément au règlement;
- QUE le plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre précise les zones de remblais et la hauteur finale;
- QUE les remblais doivent être au plus 30cm;
- QU'un plan d'aménagement extérieur en cour avant doit être présenté afin de connaître les entrées charretières, les allées de circulation et le traitement de l'entrée principale;
- QU'un dépôt de garantie de 10 000\$ doit être déposé avant l'émission du permis de construction;

Le remboursement du dépôt est soumis aux conditions suivantes :

- Que la demande provienne du propriétaire original (non remboursable en cas de vente);
- Que l'ensemble du projet de construction soit réalisé et aussi l'intérieur des délais normaux des permis;
- Que le nouveau certificat de localisation soit remis incluant les élévations du terrain aux endroits où des remblais ont été effectués et la position des arbres;
- Que l'ensemble du projet soit conforme aux permis et conditions.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905070

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002451754 a été déposée le 4 novembre 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction (job 540) no 2020-133 réalisé par YHS en date du 30 octobre 2020, au plan d'implantation no 1410-344, minute no 3956 réalisée par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre de la firme Horizon arpenteur-géomètre en date du 2 octobre 2020 et le rapport de l'ingénieur forestier Sean Mc Mullin de la firme Dominic Roy, ingénieur forestier expert-conseil en date du 13 octobre 2020 en incluant la carte de la localisation des arbres réalisé par Audrey Foisy-Morisette, biologiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée. La propriété visée est localisée au 54, chemin North Ridge. Une rue sans issue qui est enclavée par les terrains de golf St-Raphael et le Royal Montréal. Initialement, le secteur a été développé par le Golf Royal Montréal. Il était avant tout un secteur privé dans laquelle le Royal Montréal décidait ceux/celles qui souhaitaient s'établir sur le chemin North Ridge et également sur le style de résidence proposé. Nous pouvons notamment remarquer une occupation strictement résidentielle avec un couvert végétal important et des résidences de styles différents. D'ailleurs, il n'y a pas un style architectural dominant. Nous pouvons voir des résidences d'inspiration moderne, américaine, traditionnelle, d'apparence maison canadienne et récemment une résidence d'inspiration zen a été érigée en 2019.

La nouvelle résidence sera érigée sur le lot no 4 590 760 localisé dans la partie ouest du chemin North Ridge. Elle sera d'ailleurs la dernière résidence du chemin à proximité du rond-point. Les dimensions du lot sont une largeur frontale de 45,72 mètres, une profondeur de

51,82 mètres et une superficie de 2369m². Notons que le lot est également organisé autour d'une rue privée en forme de croissant ou il y a présentement une résidence construite dans les années 60 (52, North Ridge) et celle récemment érigée en 2019 (50, North Ridge). Cette dernière, elle est d'ailleurs implantée en biais tout comme les autres rues privées en forme de croissant. C'est un développement résidentiel moins classique ce qu'on peut voir ailleurs.

La nouvelle résidence aura une apparence manoir/traditionnelle avec l'intégration de deux (2) parements extérieurs dont un clin de bois horizontal de type St-Laurent de couleur espresso et une maçonnerie de type pierre laffit de couleur gris chambord. L'organisation de la façade sera symétrique avec des fenêtres uniformes à quatre (4) carreaux agrémentés de volet et de briques en soldat. Construite sur deux (2) étages, elle sera de gabarit moyen avec une toiture en croupe de forte ampleur (pente de 12/14). Les dimensions proposées sont une largeur de 19,95m par une profondeur maximale de 13,23m. D'autre part, l'orientation proposée pointera vers le nord, ce qui aura pour conséquence que la maison sera en biais par rapport à l'emprise de rue et non parallèle à celle-ci. Par contre, rappelons que plusieurs des résidences sont déjà implantées en biais donnant une particularité au secteur.

En détail, les matériaux extérieurs utilisés seront :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étage;
- Moyen gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs à la façade avant principale :
 - o Pierre laffit de couleur alot gris chambord;
 - o Fibre de bois pressée St-Laurent de couleur espresso;
- Deux (2) parements extérieurs pour les autres façades;
 - o Pierre laffit de couleur alot gris chambord;
 - o Fibre de bois pressée St-Laurent de couleur espresso;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium Gentek de couleur noir (525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir (525).

·
Finalement, la résidence est située à l'intérieur du secteur de PIIA écoterritoire. Il faut apporter une attention sur l'égouttement du terrain, mais particulièrement aux arbres et au boisé voisin. Il y a certaines propositions du requérant pour créer des espaces tampons afin de réduire l'impact au boisé existant.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiment principal, aux articles 26 et 27 – Secteur d'intérêt particulier et secteur de valeur intéressante – et également articles 28 et 29 – Écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et particulièrement le volet écoterritoire. Plusieurs questions et sujets ont été invoqués notamment sur les remblais, l'égouttement du terrain, l'abattage des arbres, la conservation des espaces naturels.

Il est noté et rappelé que les remblais proposés seront minimaux. Monsieur Sylvain Provencher précise que la hauteur maximale des remblais serait de 30cm afin de notamment assurer un égouttement naturel des eaux. Il est d'ailleurs demandé au requérant de clarifier et d'inscrire au plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre les secteurs de remblais et la hauteur.

Il est également précisé que le rapport de l'ingénieur forestier a des erreurs notamment sur l'abattage des arbres indiqués au rapport de l'ingénieur forestier malgré qu'ils soient considérés en bonne santé. Il est rappelé qu'à l'extérieur du périmètre de la construction, une demande de permis d'abattage d'arbre devra être déposée et peut-être, dans certains cas, ils devront être conservés par le requérant. Une correction est d'ailleurs demandée à cet effet.

Lors de la présentation, il a été spécifié la conservation d'espace naturel sur certaines parties de la propriété. Il est demandé d'inscrire ces espaces dans les conditions du PIIA afin d'assurer une protection optimale du boisé mitoyen. Il est également proposé de planter des arbres qui seront propices à la protection du boisé en misant sur des essences adaptées au secteur et non des essences envahissantes.

D'autre part, il est également noté par Monsieur Marcel Labbé qu'il y a une absence d'aménagement extérieur en cour avant notamment le traitement de l'entrée principale en façade avant et également sur les allées de circulation et le/les entrée(s) charretière(s). Il est demandé de déposer un plan d'aménagement extérieur en identifiant les entrées charretières, les allées de circulation et le traitement de l'entrée principale.

Faisant le tour des interrogations, les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composée du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE les espaces indiqués en vert et jaune au le rapport de l'ingénieur forestier Sean Mc Mullin de la firme Dominic Roy, ingénieur forestier expert-conseil en date du 13 octobre 2020 en incluant la carte de la localisation des arbres réalisé par Audrey Foisy -Morissette, biologiste soient conservés en espace naturel;
- QUE des arbres soient plantés dans les espaces de conservations naturels en misant sur des essences qui va protéger le boisé;
- QUE le requérant doit s'assurer de faire ses demandes d'abattage d'arbres en bonne et due forme;
- QUE le plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre précise les zones de remblais et la hauteur;
- QUE les remblais doivent être au plus 30cm;
- QU'un plan d'aménagement extérieur en cour avant doit être présenté afin de connaître les entrées charretières, les allées de circulation et le traitement de l'entrée principale;
- QU'un dépôt de garantie de 1% de la valeur doit être déposé avant l'émission du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 5335\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 novembre 2020

Conseil d'arrondissement : 1er décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-11-19

**Dossier # : 1207905069**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1066, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 932 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1066, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 932 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Brique/pierre Cinco de couleur nuancé gris chambord;
 - o Clin de fibrociment de couleur ébène.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Brique/pierre Cinco de couleur nuancé gris chambord;
 - o Clin de fibrociment de couleur ébène.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir (no 525).
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905069

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1066, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 932 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002449834 a été déposée le 4 novembre 2020 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction (job 391) réalisé par Yves H. Samuel de YHS Architecte inc. no 2020-152 en date du 20 octobre 2020 et le plan d'implantation no 1495-1299, minute no 3998 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 30 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Bellevue. La nouvelle résidence sera érigée sur un terrain intérieur irrégulier d'une superficie de 747m² (largeur 19,59m et profondeur 36,39m) front sur la rue Bellevue et mitoyen par la ligne arrière avec le Parc-Nature du Bois-de-L'Île-Bizard. Elle sera centrée sur le terrain avec une marge latérale gauche de 2,12m et une marge latérale droite de 3,32m. La marge avant proposée sera de 7,25m, ce qui est assez similaire aux résidences du voisinage. Constituée de deux (2) étages, la hauteur totale sera de 9,27 mètres. Cette hauteur en étage et en mètre correspond également avec les constructions voisines qui ont en moyenne une hauteur de 9,8 mètres répartie sur deux (2) étages. Finalement, la largeur bâtie proposée sera de 14,6m, une largeur et un gabarit assez représentatif du projet immobilier Val-des-Bois. Notons que les terrains voisins immédiats sont déjà construits depuis 2017. C'est d'ailleurs l'un des secteurs de la phase finale de la rue Bellevue qui est pratiquement complété.

La forme du bâtiment est d'inspiration traditionnelle caractérisée par une organisation symétrique de la façade avant, mur pignon, une dominance de la maçonnerie, galerie couverte, etc. La résidence présente beaucoup d'ouverture uniforme. Les matériaux utilisés seront de bonnes qualités avec des couleurs sobres combinant des teintes de gris et de noir. Toutefois, le choix de couleurs s'apparente davantage à un style d'architecture d'inspiration 'zen'. La résidence sera érigée dans la vision de l'utilitarisme s'intégrant au milieu d'insertion par sa typologie et volumétrie tout comme les résidences du milieu d'insertion.

En détail les caractéristiques extérieures de la nouvelle résidence sont décrites comme suit :

- Deux (2) étages;
- Plan rectangulaire;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Brique/pierre Cinco de couleur nuancé gris chambord;
 - o Clin de fibrociment de couleur ébène.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Brique/pierre Cinco de couleur nuancé gris chambord;
 - o Clin de fibrociment de couleur ébène.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir (no 525).
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Finalement, cette nouvelle résidence correspond à la vision du projet Val-des-Bois avec un usage de résidence unifamiliale isolée, d'un style 'traditionnel/zen' et une volumétrie similaire.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1066, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 932 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 2457\$

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 novembre 2020

Conseil d'arrondissement : 1er décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905068

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré (Job 5663) sur la propriété composée à adresse sise au 319, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 634 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 319, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 634 du cadastre du Québec (Job 5663) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Arriscraft de couleur tofino;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur bois de santal;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur minerai de fer;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium Gentek de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION **Dossier # :1207905068**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré (Job 5663) sur la propriété composée à adresse sise au 319, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 634 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002448694) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-313, minute 2814 en date du 1er octobre 2020 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5663, no 413-20 daté du 15 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5663)
 La résidence unifamiliale isolée proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin dans la partie nord-est du projet Village de l'Île phase 4 où il y a une concentration de résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage et de résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages. La propriété sera voisine de 2 nouvelles résidences unifamiliales isolées présentement en construction.

Érigée sur un plan rectangulaire, la nouvelle résidence sera de petit gabarit réparti d'un (1) étage avec une toiture principale en forme de pavillon. Elle aura une apparence zen/traditionnelle dont le cadre bâti sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements extérieurs avec de la brique contemporaine de type Arriscraft de couleur tofino et une fibre de bois pressée de couleur bois de santal.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Un (1) étage;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Arriscraft de couleur tofino;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur bois de santal;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur minerai de fer;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium Gentek de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs.

Bien que le modèle proposé n'a pas été présenté lors des analyses des différents modèles en juillet 2018, la présente proposition est pratiquement un identique aux modèles présentés. Elle est alors en tout point alignée aux orientations, les objectifs et les critères d'évaluations formulés à l'époque.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 319, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 634 du cadastre du Québec. (Job 5663)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 2457\$

Traitement de PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 novembre 2020

Conseil d'arrondissement : 1er décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1207905065

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 307, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 640 du cadastre du Québec. (Job 5669)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 307, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 640 du cadastre du Québec. (Job 5669) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique Griffintown de couleur blanc élégant;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION **Dossier # :1207905065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 307, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 640 du cadastre du Québec. (Job 5669)

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002447814) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-320, minute 3985 en date du 27 octobre 2020 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5669, no 463-20 daté du 29 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 (JOB 5669). La résidence proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin au projet phase 4 - Village de l'Île. Elle sera située dans la portion où les résidences de type cottage sont prévues. La future maison est caractérisée par un plan cubique de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Un jeu de volume sera perceptible au cadre bâti avec des avancées de façades. L'organisation de la façade sera relativement symétrique, ce qui donne davantage une apparence de maison traditionnelle. Deux (2) parements extérieurs seront posés en façade avant principales avec de la maçonnerie Griffintown de couleur blanc élégant et de la fibre de bois pressée de type Canexel de couleur barista. Le garage proposé sera intégré à la résidence faisant partie intégrante au bâtiment, mais avec un débordement du garage.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Brique Griffintown de couleur blanc élégant;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Notez que la présente proposition ne faisait également pas partie des modèles présentés lors de la première présentation du projet immobilier en 2018, tout comme son voisin de gauche. Malgré tout, cette nouvelle résidence s'apparente aux modèles recommandés puisqu'elle s'apparente à une inspiration traditionnelle/zen, mais avec un accent un peu plus prononcé sur le traditionnel. Notons que l'une des distinctions les plus marquantes est de l'organisation de la façade avant et de sa toiture. La façade est simple et relativement symétrique. La pose de fenêtre orientée à la verticale donne un cachet "zen" ». Finalement, la porte d'entrée est un peu excentré, mais la porte double donne une importance à l'entrée principale, ce qui est quand même un point distinctif avec le voisinage.

Finalement, le projet phase 4 – Village de l'Île est en plein développement. Plusieurs résidences sont déjà construites ou sont en voie d'être construites. À proximité de la résidence visée, les nouvelles résidences unifamiliales isolées et jumelées sont apparence traditionnelle/zen avec un petit gabarit avec une volumétrie et un cadre bâti assez uniformes l'une de l'autre, mais avec des distinctions perceptibles afin de satisfaire aux critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 307, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 640 du cadastre du Québec. (Job 5669)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3200\$

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 novembre 2020

Conseil d'arrondissement : 1er décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÉGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-11-19

**Dossier # : 1207905066**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 313, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 637 du cadastre du Québec. (Job 5666)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée deux (2) étages avec un garage double intégré (Job 5666) sur la propriété composée à adresse sise au 313, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 637 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris mystique;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:10**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905066

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 313, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 637 du cadastre du Québec. (Job 5666)

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002448034) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-319, minute 3984 en date du 27 octobre 2020 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5666, no 440-20-1 daté du 29 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 (JOB 5666). La résidence proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin au projet phase 4 - Village de l'Île. Elle sera implantée dans la courbe de la voie de circulation en direction du futur parc. Elle sera également située dans la portion où les résidences de type cottage sont prévues et en construction. La future maison est caractérisée par un plan cubique de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Un jeu de volume sera perceptible au cadre bâti avec une avancée de façade. L'organisation de la façade sera relativement symétrique combinée avec deux (2) parements extérieurs (brique et fibre de bois pressée). Elle aura une toiture principale en pavillon, mais également une partie en croupe au-dessus de la partie garage. La maison sera fortement d'inspiration zen/traditionnelle. Le garage proposé sera intégré avec les mêmes lignes principales à la résidence, ce qui en fera partie intégrante au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris mystique;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur noir;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir (no 525);
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir (525).

Notez que la présente proposition ne faisait pas partie des modèles présentés lors de la première présentation du projet immobilier en 2018. Malgré tout, cette nouvelle résidence s'apparente aux modèles recommandés puisqu'elle est d'inspiration zen/traditionnelle. Le choix de couleur et des matériaux, l'organisation de la façade et le choix des fenêtres s'arriment avec le style zen/traditionnel. Les résidences voisines ont la même apparence. L'ajout de cette nouvelle résidence s'harmonisera avec le voisinage tout en apportant ses éléments distinctifs.

Finalement, le projet phase 4 – Village de l'Île est en plein développement. Plusieurs résidences sont déjà construites ou sont en voie d'être construites. À proximité de la résidence visée, les nouvelles résidences unifamiliales isolées et jumelées sont apparence traditionnelle/zen avec un petit gabarit avec une volumétrie et un cadre bâti assez uniformes l'une de l'autre, mais avec des distinctions perceptibles afin de satisfaire aux critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, il est demandé que la couleur du clin de fibre de bois pressée soit de teinte de brun. De plus, Monsieur Marcel Labbé informe les membres que l'entrée principale et la fenêtre au-dessus de celle-ci ne sont pas centrées. Il recommande qu'il y ait un ajustement du promoteur pour assurer un alignement symétrique au cadre bâti.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré (Job 5666) sur la propriété composée à adresse sise au 313, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 637 du cadastre du Québec sous condition :

QUE le clin de fibre de bois pressée soit d'une teinte brune.

NB : Faisant suite aux discussions avec le requérant concernant les conditions du CCU, il a

remplacé la couleur du parement en fibre de bois pressée pour une teinte barista, et il m'assure que la porte d'entrée principale et la fenêtre sont symétrique sur cette partie de façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3161\$

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 novembre 2020

Conseil d'arrondissement : 1er décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÉGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905067

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré (Job 5665) sur la propriété composée à adresse sise au 315, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 636 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 315, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 636 du cadastre du Québec. (Job 5665) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Arriscraft de couleur blizzard;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur timberwolf;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur gris ardoise;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium Gentek de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium Gentek de couleur charbon.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905067

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré (Job 5665) sur la propriété composée à adresse sise au 315, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 636 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une demande de permis de construction (demande no 3002448314) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-318, minute 3983 en date du 27 octobre 2020 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5665, no 205-20 daté du 27 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de d'un (1) étages avec un garage double intégré au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 (JOB 5665). La résidence proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin au projet phase 4 - Village de l'Île. Elle sera implantée dans la courbe de la rue Félicité-Laurin en direction du futur parc. Elle sera également située à la limite des résidences unifamiliales de deux (2) étages dans la portion est du projet immobilier. La future maison est caractérisée par un plan cubique de petit gabarit d'un (1) étage avec une toiture principale en pavillon. Un jeu de volume sera perceptible au cadre bâti avec une avancée de façade. L'organisation de la façade sera relativement asymétrique combinée avec notamment l'intégration de deux (2) parements extérieurs dans une teinte grise (brique et fibre de bois pressée). L'un des aspects les plus frappants est celui de la porte d'entrée. Elle sera une porte majestueuse avec un porche imposant. La maison sera fortement d'inspiration zen/traditionnelle. Le garage proposé sera intégré avec les mêmes lignes principales à la résidence, ce qui en fera partie intégrante au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Un (1) étage;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Arriscraft de couleur blizzard;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur timberwolf;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur gris ardoise;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium Gentek de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium Gentek de couleur charbon.

D'autre part, la nouvelle maison ne sera pas alignée parfaitement avec ses deux (2) voisins immédiats. Cela peut s'expliquer que la propriété est située sur la courbe de la rue Félicité-Laurin. La forme du terrain n'est pas régulière avec notamment une largeur plus petite que les propriétés voisines. Alors, avec le modèle de maison proposé, l'implantation de la maison doit être un peu plus reculée afin de respecter les marges latérales et la marge latérale totale. Concrètement, elle aura une marge avant de 10,39m, contrairement aux résidences avec des marges avant 7,25 mètres.

Tel que décrit un peu plus haut, la nouvelle résidence sera voisine d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages. Elle fera la transition entre les résidences d'un (1) étage et de deux (2) étages. La différence de hauteur avec le voisin de gauche sera de 1,82 mètre.

Finalement, notez également que la présente proposition ne faisait pas partie des modèles présentés lors de la première présentation du projet immobilier en 2018. Malgré tout, cette nouvelle résidence s'apparente aux modèles recommandés puisqu'elle est d'inspiration zen/traditionnelle. Le choix de couleur et des matériaux, l'organisation de la façade et le choix des fenêtres s'arriment avec le style zen/traditionnel des résidences voisines.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Yves Sarault,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 315, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 636 du cadastre du Québec. (Job 5665)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3312\$

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 novembre 2020

Comité consultatif d'urbanisme : 1er décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-11-19



Dossier # : 1207576007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but de prohiber le lotissement de nouvelles rue dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but de prohiber le lotissement de nouvelles rue dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-26 16:44

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207576007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but de prohiber le lotissement de nouvelles rue dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce projet de règlement a pour but de prohiber le lotissement de nouvelles rues dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114 afin de freiner le développement de ces secteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections



Dossier # : 1207576008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but d'augmenter le frontage des terrains situés dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but d'augmenter le frontage des terrains situés dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207576008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 dans le but d'augmenter le frontage des terrains situés dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce règlement a pour but d'augmenter le frontage des nouveaux lots à construire dans les zones RU 116, RU 102, R1 103 et R1 114 afin de freiner le développement de ces zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

CONTENU

CONTEXTE

La zone R1-276 est située entièrement à l'Ile-Mercier et est située presque entièrement en zone inondable. Lors de inondations de 2017 et 2019, la rue Mercier a été inondée et le pont de L'ile-Mercier a du être fermé pour des raisons de sécurité. Malgré ce fait, la pression au développement de ce secteur existe toujours. Certains citoyens ont construit un 2e étage à leur bâtiment puisqu'il leur est interdit d'agrandir en superficie au sol.

Lorsque les citoyens construisent un 2e étage, ils augmentent la valeur de leur propriété et augmentent leur superficie habitable. En terme de sécurité civile, il serait plutôt approprié de ne pas augmenter la valeur des propriétés et aussi de ne pas augmenter les superficies habitable afin de ne pas augmenter la quantité de citoyens à évacuer en cas de sinistre.

Finalement, le cadre bâti de l'ile-Mercier est plutôt bas et majoritairement à un étage, donc cette modification réglementaire aura aussi pour effet de conserver une certaine harmonie entre les différentes propriétés du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le but de cette modification au zonage est de réduire la hauteur permise et 2 étages à 1 étages dans le secteur de l'Ile-Mercier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.p permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.p permis & inspections

**Dossier # : 1202714052**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Destituer l'employé matricule 100030093 et signifier la présente résolution confirmant la destitution par le conseil d'arrondissement à l'employé matricule 100030093.

ATTENDU QUE par une résolution du conseil, résolution CA20 28 277, le Conseil a mandaté la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines afin de faire enquête relativement au comportement de l'employé matricule 100030093;
ATTENDU QUE l'employé est suspendu avec solde aux fins d'enquête depuis le 19 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Direction des relations de travail a terminé un processus d'enquête rigoureux, basé sur l'analyse de plusieurs documents et témoignages, relativement aux reproches formulés à l'égard de l'employé;

ATTENDU QUE l'employé a été dûment convoqué et informé des reproches formulés à son égard et que ce dernier a pu donner sa version des faits dans le cadre de l'enquête;

ATTENDU QUE les résultats de l'enquête ainsi que la recommandation de la Direction des relations du travail ont été portés à la connaissance du Conseil;

Par conséquent, il est proposé par:

Et résolu de:

Destituer l'employé matricule 100030093;

Signifier la présente résolution confirmant la destitution par le Conseil à l'employé matricule 100030093.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 11:43**Signataire :**Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714052**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Destituer l'employé matricule 100030093 et signifier la présente résolution confirmant la destitution par le conseil d'arrondissement à l'employé matricule 100030093.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a adopté une résolution lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 mandant la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines afin de faire enquête relativement au comportement de l'employé matricule 100030093.

Au terme de cette enquête, les résultats ont été portés à la connaissance des membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 277 - Mandater la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines afin de faire enquête relativement au comportement de l'employé matricule 100030093 et suspendre avec solde pour fins d'enquête cet employé depuis le 19 octobre 2020 (1202714044).

DESCRIPTION

Destituer l'employé matricule 100030093 et signifier la présente résolution confirmant la destitution par le conseil d'arrondissement à l'employé matricule 100030093.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signification de la résolution à l'employé matricule 100030093, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les cités et villes* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise FILLION, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-11-27



Dossier # : 1207905014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la nomination de deux (2) nouveaux membres permanents en remplacement de Monsieur Robert Richer et Monsieur François D'Auteuil, la nomination d'un (1) membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le remplacement à la présidence du comité, tel que requis par le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro CA28 0041.

Il est recommandé :

De nommer, pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 7 novembre 2021:

- Monsieur Christian Larocque à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

De nommer, pour une période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023 :

- Deux (2) nouveaux membres permanents, Monsieur René Gervais et Monsieur Steve Bergeron, et un membre suppléant, Monsieur Franck David;

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 08:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la nomination de deux (2) nouveaux membres permanents en remplacement de Monsieur Robert Richer et Monsieur François D'Auteuil, la nomination d'un (1) membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le remplacement à la présidence du comité, tel que requis par le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro CA28 0041.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'un arrondissement peut, conformément au chapitre V du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) compte tenu des adaptations nécessaires, constituer un comité consultatif d'urbanisme.

À cet effet, il a le pouvoir d'adopter un règlement constituant le Comité et d'en spécifier son mandat et ses règles d'opérations.

Le Règlement no CA28 0041 relatif au comité consultatif d'urbanisme prévoit la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme à l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en attribuant notamment des règles de fonctionnement du CCU.

En vertu de l'article 3, le Comité est composé de 7 membres, dont cinq (5) membres résidents et deux (2) conseillers municipaux nommés par le conseil d'arrondissement. Il est également possible de nommer deux (2) membres substitués qui peuvent remplacer les membres du comité en cas d'absence ou dans l'impossibilité d'agir.

Le mandat du membre résidant Monsieur Robert Richer venait à échéance en avril 2020. Les circonstances de la pandémie ont fait que repousser son remplacement. Il a alors siégé pendant l'ensemble de l'année 2020. De plus, Monsieur François D'Auteuil s'est absenté plus de trois (3) séances consécutives puisqu'il ne pouvait plus accorder du temps au comité à cause de son emploi du temps.

Un comité de sélection a été constitué par les deux (2) membres du conseil d'arrondissement siégeant au comité et deux (2) personnes de la division Urbanisme, permis et inspection afin de nommer les deux (2) membres à remplacer et également la nomination d'un (1) membre suppléant. Un appel de candidature a été réalisé sur le site web de l'arrondissement et dans le journal local. Une sélection de candidats a été réalisée pour une entrevue. Suite à ces procédures, il y a eu la sélection de deux (2) membres permanents et d'un (1) membre suppléant.

Le comité de sélection a choisi :

Monsieur René Gervais - Membre permanent;
Monsieur Steve Bergeron - Membre permanent;
Monsieur Franck David - Membre suppléant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(...)

Date : 14 janvier 2020

Résolution : 1197905091

Il est recommandé de :

1. renouveler à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme Monsieur Yves Sarault et Monsieur Christian Larocque pour une période de deux ans;
2. nommer le nouveau membre Danielle Myrand pour une période de deux ans;
3. renouveler la présidence de Monsieur Yves Sarault pour une période d'un (1) an.

DESCRIPTION

Les membres du comité sont chargés d'étudier et de soumettre des recommandations ou des avis au conseil d'arrondissement sur toutes questions qui lui sont soumises concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction ou toute autre information qui lui sont soumises par le maire, le président ou par tout autre officier municipal en charge de l'application des règlements CA28 0015, CA28 0023, CA28 0024, CA28 0025 et 11-018. Rappelons que le comité est consultatif et le conseil d'arrondissement conserve le droit et le privilège d'accepter, de modifier ou de rejeter toute recommandation du comité. *Lire la politique d'embauche sur l'embauche d'un nouveau membre*
D'autre part, selon le Règlement no CA28 0041, *le comité est composé de sept (7) membres, dont :*

- *cinq (5) membres nommés par le conseil d'arrondissement, choisis parmi les résidents de l'arrondissement, à partir de listes de recommandations soumises au conseil d'arrondissement;*
- *deux (2) conseillers municipaux nommés par le conseil d'arrondissement;*
- *au plus deux (2) membres suppléants, sont nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.*

3.2 i) Le premier mandat est de deux (2) ans pour quatre des membres du comité et d'un (1) an pour les trois autres. La durée de tout mandat subséquent est de deux (2) ans.

ii) Le mandat de chacun des membres du comité est renouvelable sur résolution du conseil d'arrondissement;

Voici les membres actifs du comité consultatif d'urbanisme et la durée de leur présent mandat :

Nomination des membres en 2019 (GDD no 1187905085)

Membres actuels 2020 Période

M. Marcel Labbé, résident Fin du mandat février 2021

Mme Danielle Myrand, résidente Fin du mandat janvier 2022
M. Jean-Pierre Tanguay, résident Fin du mandat février 2021
M. Yves Sarault, président, conseiller Fin du mandat octobre 2021
M. Christian Larocque, conseiller Fin du mandat octobre 2021

Nomination des membres en 2021 (GDD no 1207905014)

Membres projetés 2021 Période

M. Marcel Labbé, résident Fin du mandat février 2021 (renouvellement/remplacement janvier 2021)
Mme Danielle Myrand, résidente Fin du mandat janvier 2022
M. Jean-Pierre Tanguay, résident Fin du mandat février 2021 (renouvellement/remplacement janvier 2021)
M. René Gervais, résident Fin mandat janvier 2023
M. Steve Bergeron, résident Fin mandat janvier 2023
M. Franck David, résident(suppléant) Fin mandat janvier 2023
M. Yves Sarault, conseiller Fin du mandat novembre 2021
M. Christian Larocque, président conseiller Fin du mandat novembre 2021

JUSTIFICATION

Le processus d'embauche a donné la chance aux citoyens qui s'intéressent aux questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire à s'impliquer dans la communauté en déposant leur candidature au comité consultatif d'urbanisme. Ce processus a permis d'assurer une représentativité conséquente et donner la possibilité à quiconque de déposer leur candidature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rémunération 100\$ par présence et au maximum 100\$ par mois et 1 200\$ par année
(Réso : CA02 010202 du PV du 2 avril 2002)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site web et dans le journal local (septembre 2020)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À définir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1202714046

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller _____ comme maire suppléant.e de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 2 décembre 2020 et le 2 mars 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 10:59

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714046

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
 L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 216 - 1202714032 - Désignation d'un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 2 décembre 2020 et le 2 mars 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1202714051

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres de la Commission de l'administration et des priorités

De nommer les membres suivants à la Commission de l'administration et des priorités, pour la période du 1er février 2021 au 7 novembre 2021, conformément aux articles 3 et 4 du règlement CA28 0040 sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève:

- M. Yves Sarault, conseiller du district Pierre-Foretier, à titre de président;
- M. Robert Samoszewski, conseiller du district Jacques-Bizard, à titre de vice-président;
- M. Christian Larocque, conseiller du district Denis-Benjamin-Viger à titre de membre;
- M. Normand Marinacci, maire de l'arrondissement, à titre de membre.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 10:57

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714051**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres de la Commission de l'administration et des priorités

CONTENU**CONTEXTE**

La commission de l'administration et des priorités, ci-après appelée la CAP, a pour principale mission d'examiner toutes les questions majeures relatives au développement économique et à la gestion et à l'administration des ressources humaines, financières et matérielles de l'arrondissement, de coordonner l'action des autres comités dans une perspective de cohérence et de rigueur dans la prise de décision afin de contribuer à l'amélioration de sa performance générale (article 2 du règlement CA28 0040).

À son article 4, le règlement CA28 0040 prévoit que la CAP est composée de 4 membres du conseil, dont un président et un vice-président.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 020 - Nomination des membres de la commission de l'administration et des priorités (1192714059).

DESCRIPTION

Il convient de procéder à la nomination des membres de la CAP pour l'année 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1202714050

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

Le conseil d'arrondissement prend acte du dépôt, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , des déclarations des intérêts pécuniaires de :

Monsieur Christian Larocque, conseiller d'arrondissement pour le district de Denis-Benjamin-Viger;
Madame Suzanne Marceau, conseillère d'arrondissement pour le district de Sainte-Geneviève;
Monsieur Robert Samoszewski, conseiller d'arrondissement pour le district de Jacques-Bizard;
Monsieur Yves Sarault, conseiller d'arrondissement pour le district de Pierre-Forêtier.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2020-11-27 10:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202714050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), tout membre du conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, et par la suite à chaque année, dans les 60 jours qui suivent l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer au conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Tout conseiller d'arrondissement doit donc déposer au conseil d'arrondissement une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la communauté métropolitaine et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2020-11-23